

COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE
ESSONNE - 91490
59 Grand-Rue



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 06/06/2017**

Séance du Mardi 06 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juin, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le trente mai, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Delphine Badlou ; Bernard Lachenait ; Marc Boscher ; Régis Bilger ; Véronique Rovella ; Géraldine Allain ; Danièle Mathiez ; Patrick Jauneau.

Absent excusé : Xavier Dessenne donne pouvoir à Pascal Simonnot.
Le quorum est atteint.
Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, etc.*,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
ENTENDU** l'exposé de M. le Maire.

APPROUVE l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde de la Commune de Moigny-sur-École.

DIT que ce plan communal de sauvegarde, établi à compter de ce jour, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

AUTORISE M. le Maire (ou son représentant) à mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Essonne.

DIT que le plan communal de sauvegarde de Moigny-sur-Ecole fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

CONFIRME que la présente délibération ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

DIT que ce plan communal de sauvegarde est consultable en mairie de Moigny-sur-Ecole, 59 Grand-Rue.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent acte
· publié le
· transmis en préfecture le 8 juin 2017
Publication ou notification

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

